

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Moore

<https://www.cadre21.org/membres/3b6089ab2a9351a764717b1d>

Date d'obtention : 2022-06-03 15:18:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, on retrouve les étapes préliminaires à l'intervention. Celles-ci permettent une cueillette d'informations exhaustive afin de bien orienter les interventions subséquentes. Elles consistent à rencontrer l'auteur du signalement, la victime ainsi que les autres individus impliqués dans l'optique d'évaluer l'incident et de valider l'information obtenue.

Dans un second temps, l'intervenant doit valider si les gestes posés par l'instigateur sont malveillants ou impulsifs. Une fois cette étape terminée, il suit le protocole défini pour la situation à laquelle il fait face (rencontrer l'instigateur pour évaluer l'incident, confisquer l'appareil électronique s'il estime que du contenu pornographique se retrouve, contacter le service de police, faire un signalement à la DPJ, etc.).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Voici les principales notions que je retiens des trois mises en situation présentées. Dans la mise en situation 1, il importe de contacter les policiers même si l'instigateur n'est pas malveillant. Effectivement, une rencontre de sensibilisation pourra être faite afin de le conscientiser à l'impact de son geste. Également, même si la victime a volontairement transmis du contenu (par exemple, dans le cadre d'une relation amoureuse), il faut intervenir et déclencher le protocole Sexto. Dans la mise en situation 2, il faut poursuivre l'intervention, même si nous estimons, après avoir rencontré la victime, que les images ne sont pas à caractère sexuel. Il faut aussi le valider auprès de l'instigateur. De plus, il ne faut pas oublier que l'école n'est pas mandataire du service de police. Nous devons refuser si les policiers demandent que nous fassions des interventions supplémentaires auprès d'élèves, une fois qu'ils sont impliqués. Dans la mise en situation 3, lorsqu'un adulte ou un parent d'élève dénonce une situation de sextage, il faut le référer vers le service de police. En effet, dans une telle situation, le protocole ne s'applique pas. Il faut aussi s'assurer de respecter la confidentialité des jeunes concernés et donc inviter tout journaliste à contacter directement le service des communications de l'école s'il souhaite avoir des informations sur l'événement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est celle de l'évaluation de l'incident auprès de la victime. Effectivement, la victime se retrouve dans une situation qui peut être difficile et vivre une multitude d'émotions (tristesse, colère, culpabilité, honte...). Il importe donc de faire preuve d'empathie, de respect, d'écoute. Il faut donc s'assurer de remplir la grille d'évaluation sans porter de jugement. Il faut aussi être en mesure de rassurer la victime et de la soutenir dans ce processus.